

C.2- Réduire la pollution et les déchets, recycler et réutiliser

Auteurs de la première édition : Isabelle Turcotte et Gérald Chouinard

Auteures de la mise à jour 2023 : Sara-Jeanne B. Croteau et Isabelle Turcotte

Dernière mise à jour par les auteures : 11 janvier 2023

Mention légale : cette fiche offre un résumé qui découle d'articles de lois, de règlements et de normes qui touchent la production pomicole. L'information présentée est donnée à titre indicatif et n'a aucune valeur légale.

Recyclage à la ferme des résidus végétaux

Le recyclage des résidus végétaux (gazon, bois de taille, feuilles, etc.) permet le retour au sol, par décomposition, des éléments minéraux qu'ils contiennent. Le recyclage de ces résidus peut se faire de plusieurs façons : laisser les résidus de gazon au sol après la tonte, déchiqueter les bois de taille sains au champ. Ces méthodes simples et peu coûteuses ont l'avantage de diminuer l'exportation d'éléments minéraux hors du verger et de réduire les besoins en fertilisants.

Une fois au sol, les résidus végétaux vont être décomposés en des fractions de plus en plus petites dont les sous-produits, comme les sucres et les protéines, vont se lier aux minéraux du sol en créant ainsi des complexes organo-minéraux. Ces complexes agissent entre autres comme des réservoirs d'azote organique dans les sols et de séquestration du carbone.

Brûler ou ne pas brûler?

Brûler les résidus végétaux provoque une perte d'éléments nutritifs pour le verger. De plus, la combustion engendre un dégagement de gaz carbonique (CO₂), un composé qui contribue à l'augmentation des gaz à effet de serre.

Toutefois, cette pratique peut être recommandée dans certains cas pour éliminer les branches malades. Consultez la fiche sur [Les maladies secondaires du pommier](#) et les exigences réglementaires de votre municipalité.

Recyclage et réutilisation des autres résidus agricoles

Plusieurs produits et matériaux utilisés dans l'entreprise pomicole peuvent être recyclés ou réutilisés à la ferme afin de réduire la production de déchets. La plupart des municipalités disposent d'écocentres ou de points de dépôt permanents qui permettent aux citoyens de se débarrasser de façon écologique de résidus divers. La presque totalité des résidus de construction est acceptée. Plusieurs de ces centres disposent de bacs de récupération pour les peintures et les vernis d'usage non commerciaux. Plusieurs quincailleries, ainsi que certaines coopératives agricoles reprennent également les peintures. Pour ce qui est des huiles usées, certains garages les récupèrent.

La meilleure façon de se départir de ses résidus dangereux est de les rapporter aux différents points de cueillette ou lors des collectes spéciales organisées par les municipalités ou les MRC.

Il y a plusieurs façons de réutiliser les résidus et les contenants. Par exemple, les huiles usées peuvent servir de lubrifiant pour les outils et la machinerie, mais abstenez-vous de trop en utiliser afin d'éviter l'égouttement inutile. Certains contenants peuvent aussi être réutilisés. Toutefois, il faut prêter attention au contenu initial afin d'éviter la contamination lors du réemploi. Si des contenants sont utilisés à d'autres fins, il est important de bien les identifier afin d'éviter toute confusion. **Ne jamais réutiliser les contenants de pesticides.** Voir la fiche [Quoi faire avec les contenants vides et les pesticides périmés](#).

Réduction des autres formes de pollution et de nuisance

Les instances municipales voient à l'élaboration et à l'application des règlements propres aux nuisances (les odeurs, les bruits, les poussières et les empilements peuvent être considérés comme des nuisances). En tant qu'exploitant de verger, il importe de maintenir de bonnes relations avec tous en s'assurant que les activités de la ferme ne nuisent pas au bon voisinage et à l'environnement, et ce, en se conformant aux réglementations en vigueur (voir les fiches suivantes : [Le « droit de produire »](#) et la [Loi](#) et [La protection de l'environnement et la loi](#)).

Pour en savoir davantage

Pour obtenir plus d'informations sur la **gestion des déchets de pesticides au Québec**, consultez le site de Québec.ca : [Déchets de pesticides | Gouvernement du Québec](#)

Pour obtenir plus d'informations sur la **prévention et la destruction de pesticides périmés dans le monde**, consultez le site de la FAO (ONU pour l'alimentation et l'agriculture) : [Prévention et l'élimination des pesticides périmés: Elimination](#).

Cette fiche est une mise à jour de la fiche originale du *Guide de référence en production fruitière intégrée à l'intention des producteurs de pommes du Québec* 2015. © Institut de recherche et de développement en agroenvironnement. Reproduction interdite sans autorisation.

Principaux partenaires de réalisation et commanditaires:

